

Le onze avril deux mille dix-huit, à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de Milhaud, régulièrement convoqué, s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence du Maire, Jean-Luc DESCLOUX.

Monsieur Joseph COULLOMB fait l'appel nominatif des membres et fait part à l'assemblée des pouvoirs qui ont été donnés : Muriel BURST à Cécile MARTINEZ-COULON ; Michel ANTON à Patrick COPPIETERS ; Dominique FESQUET à Elisabeth FESQUET ; Jean-Philippe ARNOUX à Joseph COULLOMB ; Nathalie PLYWACZ à Jean-Luc DESCLOUX ; Laurent RIEUTORD à André BOLJAT ; Eric PELLERIN à Philip SERAPHIMIDES.

Paule SIRVENT-FERNANDEZ, Isabelle DURAND-MARTIN, Bernard TOURNIER et José GARCIA sont absents. Avant son arrivée, Franca ROSSANO a donné procuration à Huguette SARTRE jusqu'à la délibération N°2018-04-029.

Seize conseillers municipaux étant présents, le quorum est atteint et la séance peut se poursuivre. Monsieur le Maire propose la candidature de Monsieur Frédéric ZANONE qui est élu à l'unanimité, secrétaire de séance.

Le procès-verbal du conseil municipal du 06 avril 2018 sera approuvé lors d'une séance ultérieure, la convocation au conseil municipal du 11 avril 2018 ayant été envoyée le 05 avril 2018.

Monsieur le Maire passe ensuite à l'ordre du jour.

N°2018-04-028 : COMPTE DE GESTION DU BUDGET GENERAL 2017 DRESSE PAR LE COMPTABLE PUBLIC – CONSTAT D'IDENTITE DES VALEURS

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif. Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2017 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2017, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées ;

Considérant l'avis de la commission municipale des finances réunie le 30 mars 2018 ;

Entendu l'exposé de Madame Elisabeth METRAZ-BRUNAND, adjointe au maire déléguée aux finances qui peut se résumer ainsi :

DETAIL	INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT	total des 2 sections
DEPENSES NETTES DE L'EXERCICE 2017	1 617 668,52 €	5 402 190,08 €	7 019 858,60 €
RECETTES NETTES DE L'EXERCICE 2017	1 316 804,84 €	5 638 907,61 €	6 955 712,45 €
RESULTAT DE L'EXERCICE 2017	-300 863,68 €	236 717,53 €	-64 146,15 €
RESULTAT REPORTE DE L'EXERCICE N-1	-97 034,04 €		-97 034,04 €
RESULTAT DE CLOTURE	-397 897,72 €	236 717,53 €	-161 180,19 €
RESTES A REALISER DEPENSES	1 245 256,00 €	0 €	1 245 256,00 €
RESTES A REALISER RECETTES	1 573 159,00 €	0 €	1 573 159,00 €
RESULTAT CUMULE	-69 994,72 €	236 717,53 €	166 722,81 €

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2017 au 31 décembre 2017 y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2017 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL :

Par 22 voix POUR et 2 CONTRE,

DECLARE que le compte de gestion du budget général de la commune tenu et dressé par le trésorier de Nîmes Agglomération pour l'exercice 2017, visé et certifié conforme par l'ordonnateur n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

N°2018-04-029 : APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2017 – BUDGET GÉNÉRAL

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le budget primitif 2017 de la commune adopté par délibération N°2017-04-039 du 13 avril 2017 ;

Vu la décision modificative N°1 approuvée par délibération N°2017-11-126 du 17 novembre 2017 ;

Vu la décision modificative N°2 approuvée par délibération N°2017-12-139 du 21 décembre 2017 ;

Vu l'avis de la commission municipale des finances réunie le 30 mars 2018 ;

Vu la délibération N°2018-04-028 de ce jour approuvant le compte de gestion de la commune pour l'exercice 2017 présenté par le receveur municipal ;

Entendu l'exposé de madame Elisabeth METRAZ-BRUNAND, adjointe au maire déléguée aux finances et sous la présidence de monsieur Joseph COULLOMB, premier adjoint ;

Considérant que Monsieur le Maire a quitté la séance conformément à l'article L.2121-14 du CGCT ;

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL :

Par 21 voix POUR et 2 CONTRE,

DECIDE

ARTICLE 1^{er} : De constater les identités de valeurs avec les indications portées au Compte de gestion dressé par le receveur municipal.

ARTICLE 2 : De reconnaître la sincérité des restes à réaliser.

ARTICLE 3 : D'arrêter les résultats définitifs tels que résumés ci-dessous :

section de fonctionnement : **236 717,53 €**

section d'investissement : **-69 994,72 €**

ARTICLE 4 : D'approuver le Compte administratif du budget général 2017 tel qu'arrêté et repris dans les tableaux ci-après.

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES 2017

Libellé Chapitre budgétaire	DEPENSES 2017	
	Crédits Ouverts BP+DM	Montants Réalisés
011 Charges à caractère général	1 186 998,47	1 161 710,72
012 Charges de personnel	3 227 944,00	3 216 413,68
014 Atténuation de produits	47 120,00	47 120,00
65 Autres charges de gestion courante	427 039,00	396 324,41
66 Charges financières	224 507,00	180 957,99
67 Charges exceptionnelles	7 850,00	3 374,75
042 Transfert entre section dont amortissement	384 288,53	396 288,53
023 Virement à la section d'investissement	10 000,00	0.00
Total dépenses	5 515 747,00	5 402 190,08

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Libellé Chapitre budgétaire	RECETTES 2017	
	Crédits Ouverts BP+DM	Montants Réalisés
013 Atténuation de charges	100 000,00	128 507,31
70 Produits des services, des domaines	294 450,00	330 484,09
73 IMPOTS ET TAXES	3 935 946,00	3 912 687,60
74 DOTATIONS, SUBVENTIONS	1 125 506,00	1 179 152,78
75 Autres produits de gestion courante	4 000,00	7 341,84
76 Produits financiers	10,00	9,00
77 Produits exceptionnels	25 835,00	52 135,05
042 Opération d'ordre de transfert entre sections dont régie	30 000,00	28 589,94
Total recettes	5 515 747,00	5 638 907,61

RESULTAT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT**236 717,53**

001 Solde d'exécution N-1 (Excédent 2016)

RESULTAT DEFINITIF DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT 2017**236 717,53****SECTION D'INVESTISSEMENT**

Libellé Chapitre budgétaire	DEPENSES 2017	
	Crédits Ouverts BP+DM+RAR	Montants Réalisés
001 Solde d'exécution N-1 (déficit 2016)	97 034,04	
16 Emprunts et dettes assimilées	336 281,00	328 474,27
20 Immobilisations incorporelles	49 370,00	21 961,68
204 Subventions d'équipement versées	14 797,00	4 796,29
21 Immobilisations corporelles	843 956,00	519 097,06
23 Immobilisations en cours	2 102 722,00	714 749,28
040 Transfert entre section	30 000,00	28 589,94
Total dépenses	3 474 160,04	1 617 668,52

SECTION D'INVESTISSEMENT

Libellé Chapitre budgétaire	RECETTES 2017	
	Crédits Ouverts BP+DM+RAR	Montants Réalisés
021 Virement de la section de fonctionnement	10 000	
10 Dotations Fonds divers et réserves.	143 540,44	147 846,87
1068 excédents de fonctionnement capitalisés	563 825,60	563 825,60
13 Subventions d'Investissement	767 585,00	208 843,84
16 emprunt	1 282 517,46	0,00
024 produits de cession immobilisation	322 403,01	0,00
040 Chapitre d'ordre recette d'amortissement	384 288,53	396 288,53
Total recettes	3 474 160,04	1 316 804,84

RESULTAT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT**-300 863,68****001 Solde d'exécution N-1 (déficit 2016)****-97 034,04****RESULTAT de clôture 2017****-397 897,72**

RESTES à REALISER 2017 dépenses

-1 245 256,00

RESTES à REALISER 2017 recettes

+1 573 159,00**RESULTAT DEFINITIF DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT 2017****-69 994,72**

Libellés	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Résultats reportés	97 034,04				97 034,04	0,00
Opérations de l'exercice	1 617 668,52	1 316 804,84	5 402 190,08	5 638 907,61	7 019 858,60	6 955 712,45
TOTAUX	1 714 702,56	1 316 804,84	5 402 190,08	5 638 907,61	7 116 892,64	6 955 712,45
Résultats de clôture	397 897,72			236 717,53	397 897,72	236 717,53
Restes à réaliser	1 245 256,00	1 573 159,00			1 245 256,00	1 573 159,00
TOTAUX CUMULES	1 643 153,72			236 717,53	1 643 153,72	236 717,53
RESULTAT DEFINITIF	69 994,72			236 717,53		166 722,81

N°2018-04-030 : REPRISE ET AFFECTATION DU RESULTAT DU COMPTE ADMINISTRATIF 2017 AU BUDGET GENERAL 2018

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.1612-12, L.2311-5 et R.2311-11 et suivants ;

Considérant l'instruction budgétaire et comptable M14 qui précise que la détermination des résultats s'effectue à la clôture de l'exercice, au vu du Compte Administratif et du Compte de Gestion ;

Considérant l'avis de la commission municipale des finances réunie le 30 mars 2018 ;

Entendu l'exposé de Madame Elisabeth METRAZ-BRUNAND, adjointe au maire déléguée aux finances ;

Considérant le résultat de fonctionnement 2017 constaté :

A	résultat de l'exercice fonctionnement 2017	236 717,53
B	résultat N-1 reporté	0,00
C	résultat à affecter	236 717,53
D	solde d'exécution Investissement 2017	-397 897,72
E	solde des RAR 2017	327 903,00
F	besoin de financement = D+E	-69 994,72
G	R1068 réserves en investissement = F	69 994,72
H	R002 report en fonctionnement =C-F	166 722,81

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL :

Par 22 voix POUR et 2 CONTRE,

DECIDE

ARTICLE UNIQUE : D'affecter le résultat 2017 de la section de fonctionnement de la manière suivante :

- **69 994.72 €** à l'article R1068 «excédent de fonctionnement capitalisé» de la section d'investissement 2018. (recettes permettant de couvrir le déficit de la section d'investissement 2017)
- **166 722.81 €**, reporté en section de fonctionnement - recette (art R002 sur le budget prévisionnel 2018)

N°2018-04-031 : COMPTE DE GESTION 2017 DU BUDGET ANNEXE "VENTE DE CAVEAUX ASSUJETTIE A LA TVA" DRESSE PAR LE COMPTABLE PUBLIC – CONSTAT D'IDENTITE DES VALEURS

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif. Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2017 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2017, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées ;

Considérant l'avis de la commission municipale des finances réunie le 30 mars 2018 ;

Entendu l'exposé de Madame Elisabeth METRAZ-BRUNAND, adjointe au maire déléguée aux finances qui peut se résumer ainsi :

DETAIL	INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT	total des 2 sections
DEPENSES NETTES DE L'EXERCICE 2017	0,00 €	0,00 €	0,00 €
RECETTES NETTES DE L'EXERCICE 2017	0,00 €	5 615,40 €	5 615,40 €
RESULTAT DE L'EXERCICE 2017	0,00 €	5 615,40 €	5 615,40 €
RESULTAT REPORTE DE L'EXERCICE N-1	0,00 €	-14 460,04 €	-14 460,04 €
RESULTAT DE CLOTURE	0,00 €	-8 844,64 €	-8 844,64 €
RESTES A REALISER DEPENSES	0,00 €	0 €	0,00 €
RESTES A REALISER RECETTES	0,00 €	0 €	0,00 €
RESULTAT CUMULE	0,00 €	-8 844,64 €	-8 844,64 €

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2017 au 31 décembre 2017 y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2017 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL :

A L'UNANIMITE,

DECIDE

DECLARE que le compte de gestion du budget annexe « vente de caveaux assujettie à la TVA » de la commune tenu et dressé par le trésorier de Nîmes Agglomération pour l'exercice 2017, visé et certifié conforme par l'ordonnateur n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

N°2018-04-032 : APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2017 – BUDGET ANNEXE "VENTE DE CAVEAUX ASSUJETTIE A LA TVA"

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le budget primitif 2017 du budget annexe « vente de caveaux » adopté par délibération N°2017-04-040 du 13 avril 2017 ;

Vu l'avis de la commission municipale des finances réunie le 30 mars 2018 ;

Vu la délibération N°2018-04-031 de ce jour approuvant le compte de gestion du budget annexe « vente de caveaux » pour l'exercice 2017 présenté par le receveur municipal ;

Entendu l'exposé de madame Elisabeth METRAZ-BRUNAND, adjointe au maire déléguée aux finances et sous la présidence de monsieur Joseph COULLOMB, premier adjoint ;

Considérant que Monsieur le Maire a quitté la séance conformément à l'article L.2121-14 du CGCT ;

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL :

A L'UNANIMITE,

DECIDE

ARTICLE 1^{er} : De constater les identités de valeurs avec les indications portées au Compte de gestion dressé par le receveur municipal.

ARTICLE 2 : De reconnaître la sincérité des restes à réaliser.

ARTICLE 3 : D'arrêter les résultats définitifs tels que résumés ci-dessous :

section de fonctionnement : - 8 844.64 €

section d'investissement : 0 €

ARTICLE 4 : D'approuver le Compte administratif du budget annexe vente de caveaux 2017 tel qu'arrêté et repris dans les tableaux ci-après.

DEPENSES INVESTISSEMENT	Crédits Ouverts	Montants Réalisés	RECETTES INVESTISSEMENT	Crédits Ouverts	Montants Réalisés
001 Solde d'exécution N-1 (déficit 2016)	0		021 virement de la section de fonctionnement	0	0
16 Emprunts et dettes assimilées	0	0	10 Dotations Fonds divers et réserves.	0	0
20 Immobilisations incorporelles	0	0	13 Subventions d'Investissement	0	0
21 Immobilisations corporelles	0	0	16 emprunt	0	0
23 Immobilisations en cours	0	0	28 Chap. d'ordre recette d'amortissement	0	0
Total dépenses	0	0	Total recettes	0	0

DEPENSES FONCTIONNEMENT	Crédits Ouverts	Montants Réalisés	RECETTES FONCTIONNEMENT	Crédits Ouverts	Montants Réalisés
001 Solde d'exécution N-1 (déficit 2016)	14 460.04	0	002 Excédents antérieurs reportés	0	0
011 Charges à caractère général	40 000	0	013 Atténuation de charges	0	0
012 Charges de personnel	0	0	70 Produits services et domaine	54 460.04	5 615.40
014 Atténuation de produits	0	0	73 Impôts et taxes	0	0
023 Vir. à la section d'invest	0	0	74 Dotations et participations	0	0
65 charges de gestion courante	0	0	75 produits de gestion courante	0	0
66 Charges financières	0	0	77 Produits exceptionnels	0	0
Total dépenses	54 460.04	0	Total recettes	54 460.04	5 615.40

RESULTAT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	5 615.40
001 Solde d'exécution N-1	-14 460.04
RESULTAT DEFINITIF DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT 2017	- 8 844.64
RESULTAT DEFINITIF CONSOLIDE	- 8 844.64

N°2018-04-033 : REPRISE ET AFFECTATION DU RESULTAT DU COMPTE ADMINISTRATIF 2017 AU BUDGET PRIMITIF 2018 " BUDGET ANNEXE VENTE DE CAVEAUX ASSUJETTIE A LA TVA"

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.1612-12, L.2311-5 et R.2311-11 et suivants ;

Considérant l'instruction budgétaire et comptable M14 qui précise que la détermination des résultats s'effectue à la clôture de l'exercice, au vu du Compte Administratif et du Compte de Gestion ;

Considérant l'avis de la commission municipale des finances réunie le 30 mars 2018 ;

Entendu l'exposé de Madame Elisabeth METRAZ-BRUNAND, adjointe au maire déléguée aux finances ;

Considérant le résultat de fonctionnement 2017 constaté ;

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL :

A L'UNANIMITE,

ARTICLE UNIQUE : D'affecter le résultat 2017 de la section de fonctionnement de la manière suivante :

- **- 8 844.64 €** en dépenses de fonctionnement - compte D002 - au budget annexe vente de caveaux assujettie à la TVA 2018.

N°2018-04-034 : COMPTE DE GESTION 2017 DU BUDGET ANNEXE "PERMIS D'AMENAGER - LE PARVIS DU GYMNASE" DRESSE PAR LE COMPTABLE PUBLIC - CONSTAT D'IDENTITE DES VALEURS

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif. Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2017 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres

définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2017, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées ;

Considérant l'avis de la commission municipale des finances réunie le 30 mars 2017 ;

Entendu l'exposé de Madame Elisabeth METRAZ-BRUNAND, adjointe au maire déléguée aux finances qui peut se résumer ainsi :

DETAIL	INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT	total des 2 sections
DEPENSES NETTES DE L'EXERCICE 2017	0,00 €	0,00 €	0,00 €
RECETTES NETTES DE L'EXERCICE 2017	0,00 €	0,00 €	0,00 €
RESULTAT DE L'EXERCICE 2017	0,00 €	0,00 €	0,00 €
RESULTAT REPORTE DE L'EXERCICE N-1	0,00 €	0,00 €	0,00 €
RESULTAT DE CLOTURE	0,00 €	0,00 €	0,00 €
RESTES A REALISER DEPENSES	0,00 €	0 €	0,00 €
RESTES A REALISER RECETTES	0,00 €	0 €	0,00 €
RESULTAT CUMULE	0,00 €	0,00 €	0,00 €

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2017 au 31 décembre 2017 y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2017 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL :

A L'UNANIMITE,

DECLARE que le compte de gestion du budget annexe « Permis d'aménager - le Parvis du Gymnase » de la commune tenu et dressé par le trésorier de Nîmes Agglomération pour l'exercice 2017, visé et certifié conforme par l'ordonnateur n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

N°2018-04-035 : APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2017 – BUDGET ANNEXE "PERMIS D'AMENAGER - LE PARVIS DU GYMNASE"

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le budget primitif 2017 du budget annexe « Permis d'aménager - le Parvis du Gymnase » adopté par délibération N°2017-04-041 du 13 avril 2017 ;

Vu l'avis de la commission municipale des finances réunie le 30 mars 2018 ;

Vu la délibération N°2018-04-034 de ce jour approuvant le compte de gestion du budget annexe « Permis d'aménager - le parvis du Gymnase » pour l'exercice 2017 présenté par le receveur municipal ;

Entendu l'exposé de madame Elisabeth METRAZ-BRUNAND, adjointe au maire déléguée aux finances et sous la présidence de monsieur Joseph COULLOMB, premier adjoint ;

Considérant que Monsieur le Maire a quitté la séance conformément à l'article L.2121-14 du CGCT ;

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL :

A L'UNANIMITE,**DECIDE**

ARTICLE 1^{er} : De constater les identités de valeurs avec les indications portées au Compte de gestion dressé par le receveur municipal.

ARTICLE 2 : De reconnaître la sincérité des restes à réaliser.

ARTICLE 3 : D'approuver le Compte administratif du budget annexe « Permis d'aménager - Le Parvis du Gymnase » 2017 tel qu'arrêté et repris dans les tableaux ci-après.

SECTION D'INVESTISSEMENT**DEPENSES**

Libellé Chapitre budgétaire	Budget	DM	Crédits Ouverts	Montants Réalisés
001 Solde d'exécution N-1 (déficit 2016)			0	
16 Emprunts et dettes assimilées	0	0	0	0
20 Immobilisations incorporelles	0	0	0	0
204 Subventions d'équipement versées	0	0	0	0
21 Immobilisations corporelles	0	0	0	0
23 Immobilisations en cours	0	0	0	0
020 Dépenses imprévues	0	0	0	0
Total dépenses	0	0	0	0

RECETTES

Libellé Chapitre budgétaire	Budget	DM	Crédits Ouverts	Montants Réalisés
021 Virement de la section de fonctionnement	0	0	0	0
10 Dotations Fonds divers et réserves.	0	0	0	0
13 Subventions d' Investissement	0	0	0	0
16 Emprunt	0	0	0	0
28 Chapitre d'ordre recette d'amortissement	0	0	0	0
Total recettes	0	0	0	0

SECTION DE FONCTIONNEMENT**DEPENSES**

Libellé Chapitre budgétaire	Budget	DM	Crédits Ouverts	Montants Réalisés
001 Solde d'exécution N-1 (déficit 2016)	0	0	0	0
011 Charges à caractère général	384 104		384 104	0
012 Charges de personnel	0		0	0
014 Atténuation de produits	0		0	0
65 Autres charges de gestion courante	0		0	0
66 Charges financières	0		0	0
67 Charges exceptionnelles	0		0	0
68 Dotations aux provisions	0		0	0
Total dépenses	384 104	0	384 104	0

RECETTES

Libellé Chapitre budgétaire	Budget	DM	Crédits Ouverts	Montants Réalisés
002 Excédents antérieurs reportés	0		0	0
013 Atténuation de charges	0		0	0
70 Produits des services, des domaines	384 104		384 104	0
73 Impôts et taxes	0		0	0
74 Dotations et participations	0		0	0
75 Autres produits de gestion courante	0		0	0
77 Produits exceptionnels	0		0	0
Total recettes	384 104	0	384 104	0

RESULTAT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	0,00
001 Solde d'exécution N-1	0,00
RESULTAT DEFINITIF DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT 2017	0,00
RESULTAT DEFINITIF CONSOLIDE	0,00

N°2018-04-036: SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT AU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE POUR L'EXERCICE 2018

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales;

Vu les éléments financiers nécessaires au fonctionnement du Centre Communal d'Action Sociale en 2018 ;

Considérant qu'il convient de déterminer le montant de la subvention de fonctionnement accordée par la Ville au Centre Communal d'Action Sociale ;

Considérant l'avis de la Commission municipale des Finances réunie le 30 mars 2018 ;

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL :

A L'UNANIMITE,

DECIDE

Article 1^{er} : De fixer à 42 000 € le montant de la subvention annuelle au Centre Communal d'Action Sociale pour l'exercice 2018.

Article 2 : D'imputer cette dépense de fonctionnement au chapitre 65 : autres charges de gestion courante, à l'article 657362 : subvention de fonctionnement au CCAS, du budget primitif 2018.

N°2018-04-037 : ALLOCATIONS ET DOTATIONS AUX ECOLES MUNICIPALES 2018

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article L.212-4 du Code de l'éducation stipulant que la commune a la charge des écoles publiques et en assure notamment l'équipement et le fonctionnement ;

Vu l'article L.132-1 du même Code qui pose le principe de la gratuité de l'enseignement public dans les classes maternelles et les classes enfantines durant la période d'obligation scolaire ;

Considérant que la collectivité alloue chaque année un certain nombre de dotations selon 3 clés de répartition : par élève, par classe ou forfait établissement ;

Considérant le nombre de classes élémentaires et maternelles, et les effectifs au 01/01/2018 fournis par les directeurs d'établissement ;

Considérant l'avis de la Commission municipale des Finances réunie le 30 mars 2018 ;

Sur le rapport de Madame Aurélie FOUCHARD, déléguée aux affaires scolaires ;

Article	Désignation	ECOLE ELEMENTAIRE	ECOLE MATERNELLE
6042	Sorties scolaires	180€/classe	150€/classe
6064	Fourniture direction	50€/classe	20€/classe
6065	BCD	12€/classe	5€/classe
6067	Fournitures scolaires	41,50€/élève	41,50€/élève
6067	CRI	0,80€/élève	nc
6067	Clé Usb entrée au Collège pour les CM2	3,50€/élève	nc
6232	Spectacle de Noël	100€/classe	200€/classe
6247	Transports collectifs	250€/classe	250€/classe
6574	OCCE	600€	550€
6574	USEP	350€	nc

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL :

A L'UNANIMITÉ,

DECIDE

Article 1^{er} : De fixer le montant des allocations et dotations scolaires pour l'exercice 2018 selon le tableau détaillé ci-dessus.

Article 2 : Les crédits nécessaires sont prévus au budget primitif 2018 aux chapitres 011 et 65, articles correspondants et fonctions 211 et 212.

N°2018-04-038 : INDEMNITE ANNUELLE DE GARDIENNAGE DE L'EGLISE 2018

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les circulaires du 8 janvier 1987 et du 29 juillet 2011 précisant que le montant maximum de l'indemnité allouée aux préposés chargés du gardiennage des églises communales pouvait faire l'objet d'une revalorisation annuelle au même taux que les indemnités exprimées en valeur absolue allouées aux agents publics et revalorisées suivant la même périodicité ;

Considérant que le point d'indice des fonctionnaires n'a pas été revalorisé, le plafond indemnitaire applicable pour le gardiennage des églises communales reste équivalent ; il est fixé en 2018 à 479.86 € pour un gardien résidant dans la commune où se trouve l'édifice du culte et à 120.97 € pour un gardien ne résidant pas dans la commune et visitant l'église à des périodes rapprochées ;

Considérant que la circulaire N° NOR/INT/A/87/00006/C du 08 janvier 1987 précise que « ces sommes constituent des plafonds, en dessous desquels il demeure possible aux conseils municipaux de revaloriser à leur gré les indemnités actuellement inférieures à ceux-ci » ;

Considérant l'avis de la commission municipale des Finances réunie le 30 mars 2018 ;

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL :

A L'UNANIMITE,

DECIDE

Article 1^{er} : De fixer l'indemnité de gardiennage de l'église communale par Monsieur le curé de Milhaud pour un montant de 479.86 € pour l'année 2018.

Article 2 : Cette indemnité sera imputée à l'article 6282 du budget général primitif 2018.

N°2018-04-039 : ENVELOPPE ANNUELLE POUR SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT AUX ASSOCIATIONS 2018

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'avis de la commission municipale des finances réunie le 30 mars 2018 ;

Considérant qu'il convient d'approuver le montant de l'enveloppe annuelle pour subvention de la commune versées aux associations ;

Considérant que le tableau de répartition et les modalités d'attribution feront l'objet d'une délibération ultérieure lors d'un prochain conseil ;

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL :

A L'UNANIMITE,

DECIDE

Article 1 : D'approuver l'enveloppe annuelle pour subvention de fonctionnement aux associations d'un montant de **28 650 €** à répartir.

Article 2 : Les crédits sont inscrits au chapitre 65 autres charges de gestion courante, à l'article 6574 subventions de fonctionnement aux associations.

N°2018-04-040 : FIXATION DES TAUX D'IMPOSITION POUR 2018

Vu le Code général des impôts et notamment les articles 1379, 1407 et suivants et 1636B sexies relatifs aux impôts locaux et au vote des taux d'imposition ;

Vu la délibération N°2018-04-027 en date du 06 avril 2018 relative à la tenue du débat d'orientations budgétaires pour 2018 et approuvant le rapport ;

Vu la réunion de la commission municipale des Finances-Budget en date du 30 mars 2018 ;

Considérant le projet de budget pour l'année 2018 qui s'établit en dépenses et en recettes, pour la section de fonctionnement à 5 692 208.00 € et pour la section d'investissement à 4 537 473.72 € ;

Considérant que le produit de l'impôt nécessaire à l'équilibre du budget primitif 2017 est fixé à 2 673 783 € ;

Considérant les bases fiscales prévisionnelles 2018 notifiées :

	Bases fiscales notifiées 2018
<i>Taxe d'Habitation</i>	7 344 000
<i>Taxe sur le Foncier bâti</i>	5 381 000
<i>Taxe sur le Foncier Non Bâti</i>	68 500

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL :

A L'UNANIMITE,

DECIDE

Article 1^{er} : De fixer les taux des trois taxes directes locales comme suit pour l'année 2018 :

	Taux 2017
Taxe d'Habitation	15.55 %
Taxe Foncier bâti	27.62 %
Taxe Foncier non bâti	66.51 %

Article 2 : D'approuver, à titre prévisionnel, le montant de 2 673 783 € représentant la recette des impôts locaux à percevoir au titre de l'exercice 2018.

N°2018-04-041 : VOTE DU BUDGET GENERAL PRIMITIF 2018

Vu l'article L.1612-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'instruction comptable et budgétaire M14 ;

Vu la délibération N°2018-04-027 en date du 06 avril 2018 relative à la tenue du débat d'orientations budgétaires pour 2018 et approuvant le rapport ;

Vu l'avis de la commission municipale des finances réunie le 30 mars 2018 ;

Considérant le respect des règles d'équilibre budgétaire posé par les articles L.1612-5 et L.1612-7 du CGCT ;

Considérant le rapport de présentation établi par Monsieur le maire et Madame METRAZ-BRUNAND, adjointe au maire déléguée aux finances et au Budget ;

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL :

Par 22 voix POUR et 2 CONTRE,

DECIDE

ARTICLE UNIQUE : D'arrêter le budget primitif principal de la ville de Milhaud pour l'exercice 2018 comme indiqué sur le document budgétaire joint :

- **Section fonctionnement** **5 692 208.00 €**
- **Section d'investissement** **4 537 473.72 €**

N°2018-04-042 : VOTE DU BUDGET ANNEXE 2018 « VENTE DE CAVEAUX ASSUJETTIE A LA TVA »

Vu l'article L.1612-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'instruction comptable et budgétaire M14 ;

Vu la délibération N°2018-04-027 en date du 06 avril 2018 relative à la tenue du débat d'orientations budgétaires pour 2018 et approuvant le rapport ;

Vu l'avis de la commission municipale des finances réunie le 30 mars 2018 ;

Considérant le respect des règles d'équilibre budgétaire posé par les articles L.1612-5 et L.1612-7 du CGCT ;

Considérant le rapport de présentation établi par Monsieur le maire et Madame METRAZ-BRUNAND, adjointe au maire déléguée aux finances et au Budget ;

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL :

A L'UNANIMITE,

DECIDE

ARTICLE UNIQUE : D'arrêter le budget primitif annexe « vente de caveaux assujettie à la TVA » de la ville de Milhaud pour l'exercice 2018 comme indiqué sur le document budgétaire joint :

Section de fonctionnement	33 844.64 €
Section d'investissement	0 €

N°2018-04-043 : VOTE DU BUDGET ANNEXE "PERMIS D'AMENAGER - LE PARVIS DU GYMNASE" 2018

Vu l'article L.1612-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'instruction comptable et budgétaire M14 ;

Vu la délibération N°2018-04-027 en date du 06 avril 2018 relative à la tenue du débat d'orientations budgétaires pour 2018 et approuvant le rapport ;

Vu l'avis de la commission municipale des finances réunie le 30 mars 2018 ;

Considérant le respect des règles d'équilibre budgétaire posé par les articles L.1612-5 et L.1612-7 du CGCT ;

Considérant le rapport de présentation établi par Monsieur le maire et Madame METRAZ-BRUNAND, adjointe au maire déléguée aux finances et au Budget ;

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL :

A L'UNANIMITE,

DECIDE

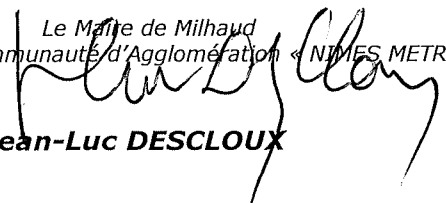
ARTICLE UNIQUE : D'arrêter le budget primitif annexe « Permis d'aménager - Le Parvis du Gymnase » de la ville de Milhaud pour l'exercice 2018 comme indiqué sur le document budgétaire joint :

Section de fonctionnement	384 104.00 €
Section d'investissement	0 €

Aucune DECISION MUNICIPALE PRISE PAR MONSIEUR LE MAIRE en vertu des dispositions de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales depuis le conseil municipal du 06 avril 2018

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h35.

Le Maire de Milhaud
Vice-Président de la Communauté d'Agglomération « NIMES METROPOLE »



Jean-Luc DESCLOUX

